

REGLEMENT

- Art. 1** Les embarcations du Club ne peuvent être utilisées que par les membres, d'honneur, actives et scolaires et barrées par une personne sachant nager, sous réserve des dispositions des statuts et du présent règlement.
- Art. 2** Les nouvelles rameuses de l'année ne pourront ramer que sous la surveillance d'une formatrice ou d'une membre active.
- Art. 3** Les nouvelles rameuses ne font pas de sortie skiff durant la 1^{ère} année.
- Art. 4** L'utilisation des skiffs est autorisée à toutes les rameuses régulières ayant suivi une formation skiff validée par une formatrice.
- Art. 5** La formation skiff débute sur Toto avec une formatrice puis lors des sorties officielles. La formatrice décide quand la formation est accomplie.
Rappel : le TANGA est limité au poids léger, soit 65 kg.
- Art. 6** Toutes les formatrices peuvent faire des remarques aux rameuses quant à la technique de rame ou la bonne utilisation du matériel. Ces dernières sont priées d'en tenir compte.
- Art. 7** Les rameuses faisant partie d'un autre Club sont exceptionnellement autorisées à utiliser les embarcations et sont obligatoirement accompagnées d'une membre active. Toute autre personne est autorisée à ramer uniquement lors des manifestations prévues à cet effet ou avec l'autorisation du Comité.
- Art. 8** Chaque rameuse est responsable du matériel dont elle dispose. En cas d'avarie, elle est tenue d'en faire mention dans le registre ad hoc et de prévenir la/les responsable/s du matériel. Une participation maximum de Fr. 200.-- pourra être demandée à chaque rameuse du bateau endommagé.
- Art. 9** Avant chaque sortie, un rapide examen de l'embarcation est effectué et les avaries constatées sont notées dans le registre des réparations.
- Art. 10** La cheffe de nage (n° 4) est seule à donner le rythme et le cap du bateau.
Elle s'assure que la sortie soit notée avant le départ, mentionne la direction, le nom des rameuses, celui du bateau, l'heure du départ, ainsi que l'heure d'arrivée au retour et les km effectués.
La rameuse n° 1 donne les ordres adéquats afin d'éviter les obstacles, c'est-à-dire dirige et/ou donne l'ordre de stopper le bateau.
Toutes les rameuses sont responsables de la sortie.
- Art. 11** Après chaque sortie, les embarcations sont retournées. Elles doivent être soigneusement rincées et séchées avant d'être remises en place, de même que les rames. Toutes les rameuses participent à ces travaux.
- Art. 12** L'ordre et la propreté doivent régner dans le garage, les vestiaires et les douches. Rien ne doit être laissé dehors la nuit. Les locaux sont fermés à clé. La dernière rameuse quittant le local contrôle que les fenêtres soient closes, l'électricité éteinte et le chauffage réduit.
- Art. 13** Dans le vestiaire, deux casiers sont réservés aux formatrices lors des cours de formation.
- Art. 14** Les sorties nocturnes sont interdites. Toutefois, des exceptions peuvent être faites, sous la responsabilité d'une membre du Comité, à condition que les embarcations soient munies d'un éclairage adéquat (sortie pleine lune).
- Art. 15** Les traversées du lac et les grandes randonnées doivent être signalées au Comité et figurer sur le tableau noir. Il n'est permis de traverser le lac qu'en yolette et accompagnée d'un canot moteur. Les membres désirant utiliser un bateau durant plusieurs jours demanderont l'autorisation au Comité.

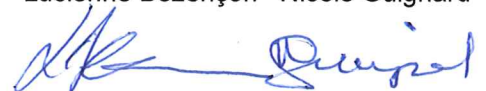
- Art. 16** Seules les formatrices peuvent réserver un, voire deux bateau/x maximum. Un bateau non utilisé ¼ heure après l'heure pour laquelle il est réservé, est considéré comme libre.
- Art. 17** Les sorties mixtes ne sont pas admises, sauf exceptions telles, les sorties dans le cadre de la Fédération Suisse d'Aviron, avec d'autres Clubs suisses ou étrangers, ou de la sortie « invitez vos amis »).
- Art. 18** Les rameuses doivent se conformer à la loi sur la navigation, dont un extrait est annexé au présent règlement.
- Si vous êtes sur le lac, à vous de juger quelle distance vous sépare du port le plus proche où vous pouvez accoster. Lors des cours, les formatrices informent les élèves des différents endroits : La Pichette, La Grotte, La Plage, L'Aviron de Vevey, La Gendarmerie, La Place du Marché, Derrière la Becque, La Maladaire, Le Port de Clarens, La Baie de Clarens, la « STEP » ou la rive la plus proche permettant d'accoster.
- L'avis de prudence clignote environ **45 fois par minute**. Il attire l'attention sur le danger et l'arrivée de vents tempétueux, sans indication précise de l'heure. Il est émis aussitôt que possible.
- L'avis de tempête clignote **90 fois par minute**. Il annonce un danger imminent de tempête.
- Dans les deux cas, il est impératif de rentrer ou d'accoster et de ne pas sortir si vous êtes encore au local.**
- Art. 19** Il est interdit de tirer les bateaux du Club sur les grèves ou glacis. Les bateaux ne sont pas utilisés pour le bain ou la pêche.
- Art. 20** Les ordres et avis du Comité affichés sur le tableau du local ont la même valeur que les articles du présent règlement.
- Art. 21** Chaque bateau possède ses propres rames. Il est formellement interdit, sauf avis express des responsables du matériel ou d'une membre du Comité, d'utiliser d'autres rames que celles qui lui sont attribuées.
- Art. 22** Les rameuses se réfèrent à la liste des bateaux affichée au local et respectent les consignes.
- Art. 23** Les rameuses ont comme tenue: un bas foncé et impérativement **un T-shirt blanc pour des raisons de sécurité.**
- Art. 24** Les membres rangent leurs effets personnels, le Club n'étant pas responsable des objets disparus ou volés.
- Art. 25** Il est interdit à une membre de disposer des effets d'une autre rameuse.
- Art. 26** Le Comité remet à chaque membre une clé. En cas de démission, la clé devra être restituée.
- Art. 27** Des infractions au présent règlement ainsi qu'aux ordres du Comité peuvent entraîner la suspension de la contrevenante ou même son exclusion du Club.
- Art. 28** Pour les cas non prévus dans le présent règlement, le Comité statuera.
- Art. 29** Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entre immédiatement en vigueur.

La Tour-de-Peilz, le 8 septembre 2021

La Présidente
Anne Keiser



Les Responsables matériel
Lucienne Bezençon Nicole Guignard



Annexe : Extrait de la loi sur la navigation